

RCS : LISIEUX
Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

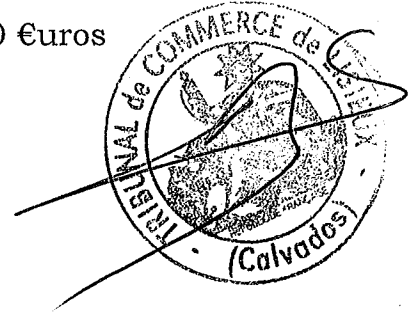
Numéro de gestion : 2019 B 00382
Numéro SIREN : 832 408 967
Nom ou dénomination : 2 C S M

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2019 sous le numéro de dépôt 5165

Dépôt 2019/A/5165
du 17/12/2019

2 C S M

Société par actions simplifiée au capital de 4.500 €uros
Siège social : 1 Chemin de la Bruyère
14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
R.C.S LISIEUX 832 408 967



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF

Le dix octobre

A 10 heures 30

Les associés de la Société 2 C S M se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle – 8 rue Alfred Kastler – Bâtiment B 14000 CAEN, sur convocation faite par lettre simple adressée le 14 septembre 2019 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la Société D.N.T.N, représentée par Monsieur Daniel FREIRE, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Société LE ROY DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Didier LE ROY est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 450 actions sur les 450 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,

Or *Di*

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

→ Lecture du rapport de la Présidente,

→ Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

→ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, à savoir :

- **La Société COMPTABILITE FINANCES GESTION**

Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à SAINT CONTEST (14280) 7 rue Ferdinand Buisson, immatriculée au R.C.S. de CAEN sous le numéro 324 958 073, représentée par son Gérant, Monsieur Yohann CHANTELOUP en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire.

ainsi que de :

- **Monsieur Jean-Fabien FAUDEMÉR**

domicilié à à SAINT CONTEST (14280) 7 rue Ferdinand Buisson, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Yohann CHANTELOUP pour la Société COMPTABILITE FINANCES GESTION et Monsieur Jean-Fabien FAUDEMÉR ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

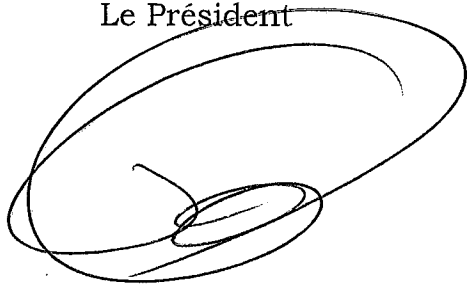
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent, sweeping curve that starts high and ends with a sharp point.Two small, distinct handwritten marks or initials in black ink, located in the bottom right corner of the page.